



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ariège

Division des personnels enseignants  
Et des moyens  
DIPEM  
Bureau 310

Affaire suivie par :  
Stéphane BONE  
Gestion collective  
Tél : 05 67 76 52 43  
Mél : ia09dipem@ac-toulouse.fr

7, rue du Lieutenant Paul Delpech  
BP 40077  
09008 FOIX

Foix, le 12 mars 2025

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs  
les enseignants du 1er degré

S/c de mesdames et messieurs  
les Inspecteurs de l'Education nationale

**Objet :** Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par EXEAT directs non compensés – Département de l'Ariège – Rentrée scolaire 2025.

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 et note de service du 22 octobre 2024 publiées au B.O. spécial N°5 du 31 octobre 2024;  
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du 12 février 2025

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'EXEAT au titre de la rentrée scolaire 2025.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale est un mouvement restreint. Les capacités d'accueil étant ajustées au regard des besoins du département.

### **I – Dispositions générales**

La participation à ce mouvement complémentaire est ouverte à tous les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, à l'exception :

- des professeurs des écoles stagiaires ;
- des agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Les enseignants pourront demander **jusqu'à trois départements maximum**.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation définies dans les lignes directrices de gestion, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

## **II – Constitution du dossier de demande d'EXEAT**

Les enseignants du département de l'Ariège qui veulent quitter le département doivent obligatoirement fournir :

- Un courrier motivant la demande d'EXEAT du département de l'Ariège ;
- Un courrier motivant la demande d'INEAT pour le/les départements souhaités ;
- Le formulaire de demande d'INEAT-EXEAT (annexe 1) accompagné des pièces justificatives (voir annexe de la note de service annuelle : [https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740\\_annexe.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf).)

Une fiche de synthèse éditée par le service de la DIPEM sera jointe au dossier.

## **III – Transmission des demandes**

Les demandes d'EXEAT doivent nous parvenir pour le **4 avril 2025 délai de rigueur**.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée

Les demandes seront transmises **en priorité par mail** à : [ia09gestcol@ac-toulouse.fr](mailto:ia09gestcol@ac-toulouse.fr)

Elles pourront également être envoyées à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux  
De l'Éducation nationale de l'Ariège**  
Division des personnels enseignants et des moyens – bureau 310  
7, rue du Lieutenant Paul Delpech  
BP 40077  
09008 FOIX cedex

Le dossier complet sera ensuite systématiquement transmis par nos soins au(x) département(s) sollicité(s).

Les personnels seront informés du suivi de leur demande par courriel uniquement. Les décisions seront connues au plus tard début juillet 2025.

***Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les titulaires remplaçants qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED.***



Laurent Fichet

Pièces jointes :

Annexe 1 : Formulaire de demande d'INEAT-EXEAT.